

Distr. limitée  
31 mars 2011  
Français  
Original: anglais

---

## **Rapport de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité, tenue à Vienne du 17 au 21 janvier 2011**

### **I. Introduction**

1. La réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité s'est tenue à Vienne du 17 au 21 janvier 2011, en application de la résolution 65/230 de l'Assemblée générale.

### **II. Recommandations**

2. À sa 10<sup>e</sup> séance, tenue le 21 janvier 2011, le groupe d'experts a adopté l'ensemble de thèmes à examiner dans le cadre d'une étude approfondie sur les incidences de la cybercriminalité et la lutte contre ce phénomène ainsi que la méthodologie de l'étude. Le groupe a décidé que l'ensemble des thèmes et la méthodologie de l'étude seraient présentés à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingtième session, conformément au paragraphe 11 de la résolution 65/230 de l'Assemblée générale<sup>1</sup>.

### **III. Organisation de la réunion**

#### **A. Ouverture et durée de la réunion**

3. Le Président de la vingtième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prononcé une déclaration liminaire. Le Président élu du groupe d'experts a également pris la parole et a donné un aperçu du mandat du

---

<sup>1</sup> L'ensemble de thèmes et la méthodologie de l'étude font l'objet des annexes I et II du document E/CN.15/2011/19.



groupe et de son objectif. Le Secrétaire a présenté l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux.

## **B. Participation**

4. Ont participé à la réunion les représentants de 78 États Membres, d'une entité ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, d'organismes des Nations Unies, d'instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'une institution spécialisée, d'organisations intergouvernementales et du secteur privé. La liste des participants est publiée sous la cote UNODC/CCPCJ/EG.4/2011/INF/2.Rev.1.

## **C. Élection du Bureau**

5. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 17 janvier 2011, le groupe d'experts a élu les membres du Bureau ci-après par acclamation:

<i>Président:</i>	Xolisa Mfundiso Mabhongo (Afrique du Sud)
<i>Vice-Présidents:</i>	Julio Cezar Zelner Gonçalves (Brésil) Yanduan Li (Chine) Miroslava Beham (Serbie) <sup>2</sup>
<i>Rapporteur:</i>	Christopher D. Ram (Canada)

## **D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

6. À sa 1<sup>re</sup> séance également, le groupe d'experts a adopté son ordre du jour provisoire (UNODC/CCPCJ/EG.4/2011/1). L'ordre du jour était le suivant:

- 1 Questions d'organisation:
  - a) Ouverture de la réunion;
  - b) Élection du Bureau;
  - c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Le phénomène de la cybercriminalité.
3. Mesures contre la cybercriminalité prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé.
4. Options envisageables pour renforcer les mesures juridiques ou autres prises à l'échelle nationale et internationale face à la criminalité et pour en proposer de nouvelles.
5. Étude approfondie sur la cybercriminalité:
  - a) Portée de l'étude et choix des sujets prioritaires;

---

<sup>2</sup> Jusqu'au 31 janvier 2011.

- b) Méthodologie de l'étude, notamment méthodes de collecte d'informations.
6. Conclusions et recommandations.
7. Adoption du rapport, y compris sujets et méthodologie de l'étude.
8. Clôture de la réunion.

#### **E. Documentation**

7. Le groupe d'experts était saisi des documents suivants:
  - a) Ordre du jour provisoire et projet d'organisation des travaux (UNODC/CCPCJ/EG.4/2011/1);
  - b) Projets de thèmes à examiner dans le cadre d'une étude approfondie sur les incidences de la cybercriminalité et la lutte contre ce phénomène (UNODC/CCPCJ/EG.4/2011/2/Rev.1).

#### **IV. Adoption du rapport**

8. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 21 janvier 2011, la réunion a adopté son rapport (UNODC/CCPCJ/EG.4/2011/L.1).
-